

Modification de l'arrêté du 19 avril 2013

L'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré pour le CAPES interne et CAER de mathématiques, a été modifié. Cette disposition prend effet le 1er septembre 2017.

L'annexe II de l'arrêté du 19 avril 2013 susvisé relative aux épreuves du concours interne est modifiée comme suit pour ce qui concerne la section mathématiques :

Au premier alinéa du B définissant l'épreuve d'admission, la seconde phrase ainsi rédigée : « Le dossier est en relation avec un niveau d'enseignement (collège ou lycée) choisi par le candidat au moment de l'inscription. » est supprimée.

Lien vers le JORF n°0103 du 2 mai 2017

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034519190&dateTexte=&categorieLien=id>

En conséquence à compter de la session 2018, lors de l'épreuve d'admission, les sujets proposés sont de trois types :

- ▶ sujets de niveau collège ;
- ▶ sujets de niveau lycée ;
- ▶ sujets de niveau laissé à l'appréciation du candidat.

Deux sujets pris dans les types déclinés ci-dessus seront proposés au candidat. Il traite l'un des deux sujets au choix.